



République Française  
Département de la Lozère

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE LES SALCES

Séance du 11 mai 2023

---

<b>Membres en exercice :</b> 7	Date de la convocation: 04/05/2023
<b>Présents :</b> 4	<i>L'an deux mille vingt-trois et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER</i>
<b>Votants:</b> 4	
<b>Pour:</b> 4	
<b>Contre:</b> 0	
<b>Abstentions:</b> 0	
	<b>Présents :</b> Jean Louis VAYSSIER, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Yannick ROUX
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excusés:</b> Charles DAUBAN, Jean-Christophe DELPUECH, Gaëlle TICHIT
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Chloé PRIETO

---

**Délibération DE\_2023\_036 : Demande de subvention au titre de la DETR pour remplacer des canalisations d'eau potable**

Considérant la délibération votée au cours de cette séance pour distinguer 2 projets pour la rénovation du réseau d'eau potable ; une concernant la rénovation du réservoir du Trébatut et une concernant le remplacement de canalisations.

Il est nécessaire de valider le plan de financement du projet se rapportant au remplacement de canalisations d'eau potable.

M. le maire précise que l'agence de l'eau Adour-Garonne, à ce jour, ne propose pas d'aide pour le remplacement des canalisations.

Des devis ont été réalisés pour estimer les travaux nécessaires.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Natures dépenses	Montant HT (estimations)	Recettes	Montant HT	Taux
Travaux		Aides publiques		
Travaux sur canalisations	33 460.00 €	DETR (plan eau)	26 768.00€	80%
		Fonds propres	6 692.00€	20%
<b>Totaux</b>	<b>33 460.00€</b>		<b>33 460.00€</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

**Adopte l'opération de remplacement de canalisations d'eau potable et les modalités de financement.**

**Approuve** le plan de financement prévisionnel

**S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication

le 12/05/2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).